

RÈGLEMENT

Table des matières

Préliminaire.....	3
Article 1. Les épreuves, le Challenge.....	3
1.1 Les épreuves.....	3
Article 2. Organisateur.....	4
Article 3. Conditions de participation.....	4
3.0 Pass-sanitaire.....	4
3.1 Catégorie d'âge :.....	4
3.2 Certificat médical :.....	4
3.3 Droit d'inscription, nombre de participants et retrait des dossards :.....	5
3.4 Matériel de sécurité.....	5
3.5 Limites horaires.....	6
3.6 Athlètes handisport.....	6
3.7 Dossard.....	6
3.8 Cession de dossard	6
Article 4. Assurances.....	6
4.1 Responsabilité civile.....	6
4.2 Assurance dommages corporels.....	6
Article 5. Sécurité et soins.....	7
5.1 Voies utilisées.....	7
5.2 Sécurité des concurrents.....	7
Article 6. Ravitaillements.....	7
Article 7. Règles sportives.....	7
7.1 Aide aux concurrents.....	7
7.2 Suiveurs.....	7
7.3 Bâtons.....	8
7.4 Chronométrage.....	8
Article 8. Classements et récompenses.....	8
8.1 Classements.....	8
8.2 Récompenses.....	8
8.3 Publication des résultats.....	8
Article 9. Droit à l'image.....	8
Article 10. Force majeure.....	9
Article 11. Annulation.....	9
Article 12. Environnement, eco-responsabilité.....	9
12.1 Traversée de la Grotte de Clamouse :.....	9
12.2 Tout au long du parcours :.....	9
Article 13. Contrôle anti-dopage.....	9
Article 14. Acceptation du présent règlement :.....	9

Annexe 1.....	10
INSCRIPTIONS ET REMISE DES DOSSARDS.....	10
ZONE CONSIGNES SACS.....	10
ZONE DÉPART.....	10
ZONE DE COURSE.....	10
ZONE D'ARRIVÉE.....	10
APRÈS COURSE.....	11

L'Association du Foyer Rural et La Municipalité de Saint Jean de Fos, organisent une course à pied nommée **Le TRAIL DE CLAMOUSE**, le 27 Mars 2022, avec l'aimable participation des membres du Mouvement Sportif Jeannifossien.

Cette manifestation comporte 2 épreuves chronométrées et une non chronométrée.

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Article 1. Les épreuves, le Challenge

Un départ fictif groupé sera donné, 10 minutes avant chaque départ officiel, place de la mairie pour les deux courses chronométrées.

Le départ de la randonnée sera donné sur le Pont du Diable.

Le départ officiel des épreuves sera donné sur le Pont du Diable de Saint Jean de Fos.

1.1 Les épreuves

Deux courses :

- LE PIC DU DIABLE
- TERRE DE LÉGENDES

Une marche-randonnée :

- TERRES SAUVAGES

✓ LE PIC DU DIABLE :

Format de course : Trail de 35,7 km sur route, piste et sentier, avec la traversée de la Grotte de Clamouse

km-effort 48. Catégorie S

Circuit technique, avec 1300m de D+.

Eligible au Challenge des Terrasses du Larzac

Départ fictif **8h20** place de la Mairie

Départ officiel **8h30** au Pont du Diable et arrivée Place de Saint Jean de Fos

Epreuve chronométrée : Oui

Barrière horaire : Oui : Voir conditions de participation Article 3.4

Matériel obligatoire : Oui : Voir conditions de participation Article 3.4

Visualiser le tracé : <https://www.calculitineraires.fr/index.php?id=955046#map>

✓ TERRE DE LEGENDES :

Format de course : Trail découverte de 12,5 km, sur route, piste et sentier, avec la traversée de la Grotte de Clamouse.

km-effort 17. Catégorie XXS

Circuit de difficulté moyenne avec 500 de D+.

Départ fictif **9h05** place de la Mairie

Départ officiel **9h15** au Pont du Diable et arrivée Place de Saint Jean de Fos

Epreuve chronométrée : Oui

Barrière horaire : Non

Matériel obligatoire : Non

Visualiser le tracé : <https://www.calculitineraires.fr/index.php?id=959991#map>

✓ TERRES SAUVAGES

Randonnée de 12,5 km, sur route, piste et sentier, avec la traversée de la Grotte de Clamouse.

Epreuve chronométrée : Non

Dossard obligatoire

Circuit de difficulté **Niveau 3** avec D+ 500.

Départ 9h20 au Pont du Diable, après les coureurs, et arrivée Place de Saint Jean de Fos

Visualiser le tracé : <https://www.calculitineraires.fr/index.php?id=959991#map>

Article 2. Organisateur

Responsable juridique : Georges Derboven. Président de l'Association du Foyer rural de Saint Jean de Fos

Site : www.traildeclamouse.com

Contact : traildeclamouse@orange.fr

Tel : 04 67 57 72 97 (Mairie de Saint Jean de Fos)

Article 3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

3.0 Pass-sanitaire

Le Pass sanitaire* est obligatoire. Des mesures sanitaires sont en outre mises en place et présentées en annexe 1 avant et post course. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels cas de contamination de COVID 19 ou autre forme de virus.

Chaque participant en s'engageant sur l'épreuve comprend qu'en prenant part à l'événement, il participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

* Vaccination (schéma complet) ou test négatif (PCR ou antigénique) de moins de 24h ou test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la COVID-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 5 mois.

3.1 Catégorie d'âge :

- ✓ Le 35,7 km. Km-effort 48 (PIC DU DIABLE) est ouvert à partir de la catégorie "Espoirs" (plus de 20 ans). **Les coureurs doivent être nés avant le 01/11/2002**
- ✓ Le 12,5 km. Km-effort 17 (TERRE DE LEGENDES) est ouvert à partir de la catégorie "Junior" (18-19 ans) **Les coureurs doivent être nés avant le 01/11/2004**
- ✓ La randonnée (TERRES SAUVAGES) : est ouverte à partir de 18 ans.
Pour raisons de sécurité, il n'est pas possible de participer avec des enfants en bas âge en poussette, ni avec des portes bébés.

3.2 Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la **présentation obligatoire** :

- ✓ soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- ✓ soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- ✓ Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederations>), sur laquelle doit apparaître, par tous

moyens, l'absence de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

- ✓ Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Les documents devront être envoyés avec l'inscription par courrier, ou remis au moment du retrait du dossard. Si au moment du retrait du dossard vous n'avez qu'une version numérique du certificat sur votre téléphone portable, vous devrez impérativement l'envoyer à l'adresse mail : traildeclamouse@orange.fr

Tout document raturé ou difficilement lisible sera refusé.

3.3 Droit d'inscription, nombre de participants et retrait des dossards :

Le droit d'inscription est de 30 € pour la course PIC DU DIABLE

Le droit d'inscription est de 14 € pour la course TERRE DE LEGENDES

Le droit d'inscription est de 12 € pour la randonnée TERRES SAUVAGES

La grande majorité des inscriptions ont déjà été effectuées lors de l'édition 2020 qui a été annulée suite à la pandémie de COVID-19 ; d'autres inscriptions complémentaires et mises à jours sont ouvertes sur le site www.3wsport.com

Il n'y aura pas d'inscription sur place.

Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement du coureur.

Le nombre de participants est limité à 600 pour l'ensemble des épreuves :

Epreuve	Distance	Dénivellé +	Heure départ fictif	Heure départ officiel	Nombre coureur max	Tarif 2020
Pic du Diable	35,7 km	1300	8h20	8H30	200	30€
Terre de Légendes	12,5 km	500	9h05	9H15	300	14€
Terres Sauvages	12,5 km	500	-	9H20	100	12€

Retrait des dossards :

- Du **24/03/2022 au 26/03/2022 12H** au magasin Les Foulées, 8 Rue de la République 34000 Montpellier Tel. 04 67 58 52 87
- **Le Samedi 26 Mars de 14H à 17H30** à la salle de la Bugade (sous la Mairie) de Saint Jean de Fos
- **Le jour J Dimanche 27 Mars** à la salle de la Bugade (sous la Mairie) de Saint Jean de Fos
 - de 6H30 à 8H pour Le Pic du Diable (35km)
 - de 7h00 à 8h45 pour Terre de Légendes et la marche Terres sauvages

3.4 Matériel de sécurité

Pour la course PIC DU DIABLE uniquement

Le coureur participant au trail de 35 km devra obligatoirement présenter avant le départ le matériel de sécurité suivant :

- ✓ Réserve d'eau de minimum 500ml
- ✓ couverture de survie

Matériel recommandé :

- ✓ sifflet
- ✓ téléphone portable.
- ✓ Blouson imperméable en cas de pluie le jour J

Il pourra emporter tout autre matériel qu'il juge nécessaire ou dont il a l'habitude.

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification de l'athlète.

3.5 Limites horaires

PIC DU DIABLE 35,7 KM

Le temps maximum alloué pour la course PIC DU DIABLE est de 7H d'autre part, le temps de passage maximum au point PIC DU MONT BAUDILLE au km 19 est de 4H, soit un passage maximum à 12H30 pour un départ à 8H30.

Ces temps de passage sont calculés sur une base moyenne de 5km/h.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

3.6 Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

3.7 Dossard

Le coureur doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

3.8 Cession de dossard

Tout engagement est personnel.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4. Assurances

4.1 Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur est couverte par la police d'assurance souscrite auprès de la SMACL (Société Mutuelle des Assurances des Collectivités Locales) police n° 148339N

4.2 Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres coureurs de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. (article L.321-4 du code des sport)

Article 5. Sécurité et soins

5.1 Voies utilisées

Les courses et randonnée se déroulent :

- ✓ En majorité sur pistes ou chemins en milieu naturel
- ✓ Sur des voies départementales et *des voies communales ouvertes ou momentanément fermées à la circulation où les concurrents devront selon le cas emprunter le côté droit de la chaussée ou du chemin, ou respecter le couloir matérialisé par des barrières* .

5.2 Sécurité des concurrents

L'organisateur met en place un plan d'organisation des secours comprenant médecin, équipe de secouristes avec un véhicule sécurité et assistance aux victimes (VSAV) et signaleurs.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise.

Article 6. Ravitaillements

Les courses PIC DU DIABLE, TERRE DE LEGENDES, et la randonnée TERRES SAUVAGES sont en semi auto-suffisance.

Il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires et au minimum, une flasque d'eau de 500ml, et une barre énergétique.

Les postes de ravitaillements suivants seront installés :

Prévoyez votre eco-cup, il n'y aura aucun gobelet plastique sur les ravitos

PIC DU DIABLE – 35 km

Km 8,5	Liquide + Solide	Maison des Légendes, Les Plots
Km 15	Liquide	Jonction D122 avant la montée du Pic
Km 19	Liquide + Solide	Pic – Mont St Baudille
Km 27	Liquide + mini-solide	Intersection sentier ruisseau du Joncas et Piste de la Bergerie
Arrivée	Liquide + Solide	Place de Saint Jean de Fos

TERRE DE LEGENDES & TERRE SAUVAGES

Km 8,5	Liquide + Solide	Maison des Légendes, Les Plôts
Arrivée	Liquide + Solide	Arrivée Place de Saint Jean de Fos

Article 7. Règles sportives

7.1 Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

7.2 Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

7.3 Bâtons

L'utilisation des bâtons télescopiques est autorisée.

7.4 Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société :

So'Sport
Chez JF HOLLEY
11 rue du Roc de Pézenas
34070 MONTPELLIER

Il sera effectué avec des puces à usage unique.

Article 8. Classements et récompenses

8.1 Classements

Un classement général et un classement par catégorie sera établi pour les 2 courses.

8.2 Récompenses

Les récompenses auront lieu à partir de 13H

COURSE	km	RECOMPENSES
PIC DU DIABLE	35,7	<i>les 3 premiers au scratch (hommes et femmes) et les premiers par catégories d'âges (hommes et femmes) de l'ancien classement *</i>
TERRE DE LEGENDES	12,5	<i>les 3 premiers au scratch (hommes et femmes) et les premiers par catégories d'âges (hommes et femmes) de l'ancien classement *</i>

***sans cumul de récompenses**

TERRES SAUVAGES : pas de classement ni récompense

8.3 Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivants :

www.traildeclamouse.com

<http://www.tempscourse.com/fr/resultats.php>

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime, et, en faire directement la demande à l'adresse électronique contact@traildeclamouse.com

Article 9. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 10. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possible, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 11. Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative.

Aucune inscription ne sera remboursée en cas d'annulation pour quelque cause que ce soit, rendant impossible le maintien de la course sans risque pour les participants, organisateurs ou spectateurs, tels que, sans que cette liste ne soit limitative, intempéries, attentats ou menaces d'attentats, interdiction administrative ou préfectorale. Dans ce cas, le coureur renonce par avance et de manière irrévocable à tout recours contre l'organisateur pour quelque cause que ce soit.

Les participants ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas d'incident, d'accident ou d'attentat provoqué par un ou des tiers, identifiés ou non identifiés, dès lors qu'il ne sera pas démontré une quelconque faute de l'organisateur, en particulier le non-respect des obligations de sécurité applicables en la matière ou des prescriptions des autorités administratives et publiques, le coureur renonce également à tout recours contre lui pour quelques causes que ce soit.

Article 12. Environnement, eco-responsabilité

12.1 Traversée de la Grotte de Clamouse :

L'utilisation de flash pour prendre des photos est interdite dans la Grotte de clamouse

12.2 Tout au long du parcours :

Les parcours traversent des sites naturels remarquables, privés et publics, notamment en Zone Natura 2000, et nous demandons à chaque coureur de respecter la nature et les espèces qui la peuplent, en adoptant un comportement responsable, zéro déchets sur le parcours, en restant sur les sentiers balisés, et en ne pénétrant pas dans les Grottes, hormis la Grotte de Clamouse.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Des poubelles de tri sélectifs seront à votre disposition au départ et à l'arrivée de la course, nous vous remercions d'en faire bon usage.

Article 13. Contrôle anti-dopage

Aux termes de l'article R.232-48 du Code du Sport, des locaux appropriés seront mis à disposition de la personne en charge du contrôle anti-dopage.

Article 14. Acceptation du présent règlement :

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

Annexe 1.

Mesures sanitaires mises en place avant et Post Course Covid-19

INSCRIPTIONS ET REMISE DES DOSSARDS

Inscription prioritairement en ligne en amont des évènements – aucune inscription sur place.

Collecte et vérification des justificatifs médicaux en amont de la remise des dossards en version digitale. Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard.

En application des règles nationales de mesures sanitaires dans les zones où la distanciation physique d'un mètre entre chaque individu ne pourra être respectée, le port du masque sera exigé tout au long de la procédure de retrait.

Mise à disposition de gel hydroalcoolique. Flux régulés en fonction de la capacité d'accueil du lieu (règle gouvernementale en vigueur, 1m de distanciation physique entre chaque personne) avec marquage au sol des files d'attente.

Coureurs identifiés par marquage individuel dans la zone du contrôle PASS SANITAIRE toute autres personnes non autorisées.

Un cahier de rappel numérique sera mis à disposition par affichage du QR code de la manifestation. **Toute personne entrant sur les lieux de la manifestation est tenue de flasher le QR code via l'application TousAntiCovid**

ZONE CONSIGNES SACS

Pas de zone de consignes, merci de prévoir le stockage de vos équipements.

ZONE DÉPART

En application des règles nationales de mesures sanitaires dans les zones où la distanciation physique d'un mètre entre chaque individu ne pourra être respectée, le port du masque sera exigé dans toute la zone de départ et pendant 1' après le départ de la course. Il pourra ensuite être retiré et devra être gardé sur soi pendant la course.

Public non autorisé, présence obligatoire dans le SAS 5' avant le départ pour briefing de course.

ZONE DE COURSE

Les concurrents doivent respecter une distanciation physique de deux mètres lorsque cela est possible. Il est conseillé d'utiliser toute la largeur de la chaussée.

Il est fortement recommandé de ne pas cracher au sol et d'utiliser un mouchoir en papier à usage unique à conserver sur soi jusqu'à l'arrivée puis à jeter dans les containers prévus à cet effet.

Aucun contact ne sera autorisé avec les bénévoles au ravitaillement et poste de signaleur.

Les bénévoles seront équipés de masques et gants.

Dans les zones de ravitaillement eau seul les bénévoles sont habilités à distribuer l'eau. Interdiction de se servir soi-même.

ZONE D'ARRIVÉE

Zone interdite, des passages de la ligne d'arrivée port du masque obligatoire distribué par l'organisateur si besoin, nettoyage des mains obligatoire par gel hydroalcoolique fourni par l'organisateur, pas de public (ou dans le respect des règles de distanciation préconisées par les autorités).

En application des règles nationales de mesures sanitaires dans les zones où la distanciation physique d'un mètre entre chaque individu ne peut être respectée, le port du masque sera exigé dès l'entrée dans la file du parcours de sortie de zone d'arrivée. Pas d'affichage des résultats

sur le site d'arrivée, la consultation des résultats en ligne sur le site du Trail de Clamouse ou par envoi de mail aux participants.

Le protocole de remise des prix est réservé aux 3 premiers au scratch et 3 premières femmes.

APRÈS COURSE

Circuit de collecte et de traitement prévu des masques usagers et autres déchets.

Les athlètes sont tenus de prévenir le référent Covid-19 après course en cas de déclaration de maladie par mail à traildeclamouse@orange.fr ou à l'organisateur au 06.86.42.94.30

Nous suggérons aux participants le téléchargement et l'utilisation de l'application « #TousAntiCovid » préalablement à la venue sur l'événement et de l'activer le jour de l'événement.